

AVIS PUBLIC

ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE RÉPARTITION DES SOMMES À PERCEVOIR EN 2023 SUIVANTS :

**MRC-925, MRC-926, MRC-927, MRC-928, MRC-929, MRC-930, MRC-931, MRC-932, MRC-933,
MRC-934, MRC-935, MRC-936 ET MRC-937 PRÉVOYANT LES SOMMES NÉCESSAIRES ET
SUFFISANTES POUR RENCONTRER LES DÉPENSES DE LA MRC DE DRUMMOND TELLES
QU'ADOPTÉES LORS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023, LE 23 NOVEMBRE 2022**

Avis public est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue mercredi, le 18 janvier 2023 à 20 h, le Conseil a adopté les règlements MRC-925, MRC-926, MRC-927, MRC-928, MRC-929, MRC-930, MRC-931, MRC-932, MRC-933, MRC-934, MRC-935, MRC-936 et MRC-937, prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses de la MRC de Drummond.

Les règlements entrent en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code municipal du Québec*, le jour de leur publication, soit le 19 janvier 2023.

Toute personne intéressée peut consulter les règlements ci-haut mentionnés au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Drummondville, ce 19^e jour du mois de janvier 2023.

Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière